

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Le quatorze mars deux mille dix-neuf, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal d'ESPALY-SAINT-MARCEL se sont réunis à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques VOLLE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06 mars 2019. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (19) :

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, M. PORTAL Didier, Mme MENINI Marie-Andrée, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, M. LAURENT Patrick, M. FORESTIER Thierry, Mme BRUN Yolande, M. ISSARTEL François, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. ROURE André, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFREYT François.

Absents au moment du vote (6 pouvoirs et 2 absents) :

M. BAIN Patrice donne pouvoir à M. REYNAUD André – Mme GALLIEN Aurélie - M. GHELAS Jean-Claude – M. SURREL Jean-Pierre donne pouvoir à M. MERLE Xavier - Mme CHARRETIER Caroline donne pouvoir à M. ISSARTEL François – Mme JOUVE Laurence donne pouvoir à Mme MENINI Marie-Andrée – M. REYNAUD Christian donne pouvoir à M. FORESTIER Thierry – Mme SAMUEL Stéphanie donne pouvoir à M. RIOUFREYT François.

Secrétaire de séance : Thierry FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2019

Mme MENINI fait part que Mme Laurence JOUVE lui a donné procuration pour cette séance. Elle informe que Mme JOUVE n'avait pas assisté à ce conseil municipal du 19 février 2019 et qu'elle n'avait pas pu donner procuration. De ce fait, elle ne participe pas au vote de ce compte-rendu

Vote à l'unanimité

1^{ère} question : Approbation du Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le Budget Primitif pour l'année 2018,

Vu le Compte Administratif de l'année 2018,

Vu le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2018,

Désignation de M. André REYNAUD en qualité de président de séance, Monsieur le Maire devant se retirer au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE, RIOUFREYT) :

- APPROUVE le Compte Administratif pour l'année 2018 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 081 906.89 a	2 537 770.48 g
	Section investissement	1 654 070.56 b	2 305 743.57 h
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		77 531.67 i
	Report en section d'investissement (001)	389 967.28 d	
Total (réalisations + reports)		4 125 944.73 (a+b+d)	4 921 045.72 (g+h+i)

Restes à réaliser à reporter en 2018	Section Fonctionnement		
	Section Investissement	456 492.11 f	307 315.00 l
Total des restes à réaliser à reporter en 2018		456 492.11 (f)	307 315.00 (l)

Résultat cumulé	Section Fonctionnement	2 081 906.89 (a)	2 615 302.15 (g+i)
	Section Investissement	2 500 529.95 (b+d+f)	2 613 058.57 (h+l)
	TOTAL CUMULE	4 582 436.84 (+b+d+f)	5 228 360.72 (g+h++l)

2^e question : Approbation du Compte de Gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du comptable public pour l'année 2018,
Vu le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2018,
Considérant que ces deux documents concordent parfaitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2018

3^e question : Affectation du résultat 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat qui vient d'être constaté dans le compte administratif.

Dans le cadre de cette opération, il convient de reprendre l'ensemble des résultats de la manière suivante :

Détermination du résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	+	2 537 770.48
Dépenses de fonctionnement	-	2 081 906.89
Excédent de fonctionnement	+	455 863.59
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	77 531.67
Résultat à affecter	+	533 395.26

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement	+	2 305 743.57
Dépenses d'investissement	-	1 654 070.56
Excédent d'investissement reporté	+	651 673.01
Déficit d'investissement antérieur reporté	-	389 967.28
Excédent d'investissement cumulé	+	261 705.73

Restes à réaliser 2018

Recettes	+	307 315.00
Dépenses	-	456 492.11
		- 149 177.11

L'affectation suivante du résultat 2018 du budget principal vous est proposée :

En Recettes d'investissement au 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé 533 395.26 €

En recettes de fonctionnement au 002 :

Résultat de fonctionnement reporté 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE, RIOUFREYT) :

- **APPROUVE l'affectation du résultat 2018 tel que défini ci-dessus**

4^e question : Vote des taux de fiscalité locale 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Impôts, mentionnant les bases de fiscalité communale pour l'année 2019,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2019,

M. Jacques VOLLE rappelle que c'était un engagement de la liste de ne pas augmenter les impôts pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE les taux des trois taxes communales pour l'année 2019 sans changement par rapport à 2018 à savoir :**

	Taux 2019
Taxe d'habitation	9.59 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	19.07 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	88.77 %

5^e question : Attribution des Subventions 2019 aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'activité de plusieurs associations intervenant dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs et sociaux, présente un intérêt pour l'animation de la commune et la préservation du lien social entre ses habitants,

Considérant que l'opportunité d'aider ces associations dont l'action est largement basée sur le bénévolat, en leur apportant une aide financière communale proportionnée à leurs besoins et à leurs projets,

Vu le tableau ci-annexé, mentionnant le montant des subventions communales qu'il est proposé de verser à chaque association :

Mme Christiane MOSNIER précise que les montants ont été validés par la commission. Elle précise qu'il y a deux associations qui ont des éducateurs sportifs et bénéficient d'une aide particulière qui est liée à l'aide du Département dans le cadre du dispositif Profession Sports 43 : le FC Espaly et le club de tennis. Ce dernier avait fait la demande pour la totalité des heures qu'il avait attribuées à Espaly. Or, la part qui revient à Espaly est évaluée à 200 € et correspond à 20 semaines de 5 h hebdomadaires à 2 € qui correspondent à la participation de la commune.

Le club de pétanque n'en bénéficie pas pour cette année car le contrat de l'éducateur sportif n'a pas été renouvelé pour l'année en cours.

Toutes les subventions ont été maintenues. Pour l'Amicale du Personnel, 2700 € sont attribués pour le fonctionnement de l'association ainsi que la somme correspondant aux tickets Restaurant. Pour la subvention de l'OGEC, vous avez le tableau qui a permis de définir le coût par élève par rapport aux écoles publiques de la commune, maternelle et primaire et nous permet de définir le montant versé à cette association. Et pour la MJC, 123 900 € pour la partie fonctionnement, 5 900 € pour les petits boulots d'été (augmentation de 100 € par rapport à 2018), 1 500 € pour le péri-scolaire et 6 000 € qui n'est pas une subvention mais le montant versé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

et que la commune reverse à la MJC. Lors de la commission, il a été voté à la majorité qu'il n'y aurait pas d'augmentation pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions versées aux associations de la commune suivant le tableau ci-annexé
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder au versement pour l'année 2019

6^e question : Vote du Budget Primitif 2019

Le Présent Budget primitif de 2019 s'équilibre en Recettes et en Dépenses (écritures réelles et écritures d'ordre à hauteur de **5 275 600 €** dont :

- Fonctionnement : 2 511 600 €
- Investissement : 2 764 000 €

Le Budget 2019 est marqué par :

Dépenses incompressibles :	
- Intégration des travaux en régie 2017 et 2018	50 000.00 €
- Remboursement du capital des emprunts en cours	280 000.00 €
Stade	1 015 145.50 €
Les Grabeyres	95 072.54 €
Val de Mialaure	126 974.26 €
Centre Technique Municipal	480 000.00 €

I – Section de Fonctionnement

Les Recettes Réelles (hors écritures d'ordre), d'un montant **2 461 600 €** contre **2 335 463 €** en 2018 se décomposent comme suit :

C/ 013 Atténuation de charges	2 100.00 €	(contre 10 000 € en 2018)
C/ 70 produits services	185 628.00 €	(contre 162 000 € en 2018)
C/ 73 Impôts et taxes	1 850 374.34 €	(contre 1 868 850 € en 2018)
C/ 74 Dotation, subventions	325 825.66 €	(contre 239 813 € en 2018)
C/ 75 Autres produits	58 072.00 €	(contre 44 500 € en 2018)
C/ 77 Produits exceptionnels	39 600.00 €	(contre 10 300 € en 2018)
Total	2 461 600 €	

Aux 2 461 600 € s'ajoute l'opération d'ordre de transfert entre section de 50 000 €, l'excédent reporté de 0.00 €, soit un total de ressources de fonctionnement pour le présent budget de **2 511 600 €**.

Points à souligner :

En 2019, la fiscalité reste inchangée :

Taxe d'Habitation :	9.59 %
Taxe Foncière Bâtie :	19.07 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	88.77 %

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses Réelles (hors écritures d'ordre), d'un montant de 2 170 600 € contre 2 052 343 € en 2018 se décomposent comme suit:

C/ 11 Charges générales	688 100 €	(contre 590 200 € en 2018)
C/ 12 charges de personnel	965 000 €	(contre 959 775 € en 2018)
C/ 65 Charges gestion courante	402 000 €	(contre 389 000 € en 2018)
C/ 66 Charges financières	75 000 €	(contre 92 000 € en 2018)
C/ 67 Charges exceptionnelles	1 000 €	(contre 500 € en 2018)
C/ 22 Dépenses imprévues	24 000 €	(contre 47 368 € en 2018)
014 Atténuation de produits	15 500 €	(contre 15 000 € en 2018)
Total	2 155 100 €	

Il est à noter que tout a été recherché pour limiter au mieux les dépenses, compte tenu des recettes moindres en provenance de l'Etat. Autrement dit, un effort de gestion particulier est mené par notre commune.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans remarquer la mise en place d'une réserve pour dépenses imprévues toujours utile en cas de difficultés particulières.

II – Section d'Investissement

Les Recettes de la Section d'Investissement d'un montant 2 764 000 € se décomposent comme suit:

Excédent d'investissement reporté de 2018 :	261 705.73 €
Amortissements 2019	94 000.00 €
C/1068 : Excédent de fonctionnement reporté en totalité	533 395.26 €
C/10222 : FCTVA :	205 000.00 €
C/10 - Taxe d'aménagement	2 701.36 €
Report des restes à réaliser 2018	307 315.00 €
C/ 13 - Subventions	665 263.00 €
C/1641 - Emprunt	350 000.00 €
C/21 – Vente Logivelay et SPL (Les Grabeyres)	95 552.50 €
Virement du fonctionnement 021/023	240 000.00 €
Contre-partie Le Puy : Renforcement réseau stade Massot	9 067.15 €
Total	2 764 000.00 €

En face des recettes, nous avons à prendre en compte en premier lieu le remboursement des emprunts de 480 000 € (280 000 € Remboursements du capital des emprunts en cours + 200 000 € de prêt relais), l'intégration des travaux en régie 2017 et 2018 pour 50 000 €, les reports d'investissement de 456 492.11 € et un volume d'investissements nouveaux sur le présent budget de 1 777 507.89 € contre 1 208 269.00 € en 2018.

Investissements 2019 par opérations :

Stade	1 015 145.50 €
Voiries	2 160.00 €
Les Grabeyres	95 072.54 €
Val de Mialaure	126 974.26 €
CTM	480 000.00 €

Le total des dépenses d'investissement pour le BP 2019 s'élèvent à 2 764 000.00 €.

M. André ROURE : Nous n'allons pas reprendre ce que nous avons dit lors du débat d'orientations budgétaires qui a d'ailleurs été confirmé par la note financière des services fiscaux. Simplement, ce budget 2019 reporte sur le budget 2020, c'est-à-dire la prochaine mandature, 300 000 € minimum (200 000 € de prêt relais à rembourser et au moins 100 000 € pour le Centre Technique Municipal) sans compter d'éventuels autres avenants pour le stade ou pour le CTM alors que nous avons inscrit dans ce budget, toutes les recettes pour le CTM et pas la totalité des dépenses. C'est possible mais ce n'est certainement pas une bonne façon de procéder. Donc, nous considérons que ce budget impacte gravement l'année prochaine. En plus, l'emprunt de 350 000 € réalisé sur l'année 2019 ne permettra pas, pour le prochain mandat, de recourir à des emprunts avant 2023. La prochaine mandature ne pourra engager aucuns travaux conséquents, nous allons donc voter contre ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 8 abstentions (Mmes VIALLE, CHARRETIER, JOUVE, BRUN, TRAUCHESSEC et Mrs LAURENT, FORESTIER, REYNAUD Christian) et 4 voix contre (Mmes BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE, RIOUFREYT) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019

7^e question : Réalisation d'un emprunt pour l'investissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2019, il est opportun de recourir à un emprunt. Quatre organismes financiers ont été consultés.

Après consultation du tableau comparatif, le Crédit Agricole est l'organisme qui fait la meilleure proposition.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 7 abstentions (Mmes VIALLE, CHARRETIER, BRUN, TRAUCHESSEC et Mrs LAURENT, FORESTIER et REYNAUD Christian) et 4 voix contre (Mmes BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE, RIOUFREYT):

- **VALIDE la proposition d'un emprunt à hauteur de 350 000 € du Crédit Agricole**
 - Durée : 15 ans**
 - Taux fixe : 1.12 %**
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté soit 350 €**
 - Périodicité trimestrielle : nombre d'échéances : 60**
 - Echéance constante : 6 345.19 €**
 - Coût maximal total du crédit : 380 711.44 €**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et est habilité à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

8^e question : Mise aux normes Stade du Viouzou – Avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre

Un acte d'engagement a été signé le 5 Août 2016 pour un marché de maîtrise d'oeuvre avec les co-contractants SCP BERGER-GRANIER Architectes, GBA&CO, GBA ENERGIES et SARL RO-CHARD et Associés pour la mise aux normes et la construction d'une tribune au Stade du Viouzou pour un montant de 500 000 € HT.

Suite à l'Avant-Projet Détaillé d'un montant de 824 000 € HT, il a fallu réajuster les honoraires pour un montant de 27 582.50 € HT soit 33 099.00 € TTC (Avenant n° 1 - Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017).

Suite à une modification du projet induite par l'affermissement d'une option « Option Pelouse hybride », le montant de l'option s'élève à 346 302.85 € HT. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre n'incluaient pas la gestion de cette option. Toutefois, le surcoût de travail ne concerne que l'architecte et l'économiste. Il s'agit donc de revoir les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit :

$$364\,302.65 \text{ € HT} \times 4.49 \% = 16\,357.20 \text{ € HT} - 19\,628.64 \text{ € TTC}$$

M. Patrick LAURENT : On devait avoir des aides de 80 % de la Région, est-ce que ces aides seront comptées avec ces augmentations ou est-ce que la commune va supporter totalement ces montants supplémentaires ?

M. Didier PORTAL : Tout ce qui est en dehors du montant des subventions demandées initialement n'est pas pris en compte. La maîtrise d'œuvre n'a pas été prise en compte.

M. André ROURE : La maîtrise d'oeuvre n'est jamais prise en compte y compris les études.

M ; Didier PORTAL : les 80 % qui avaient été annoncés dans la délibération de l'époque sur le financement concernaient uniquement l'ensemble des travaux qui étaient subventionnables.

M. André ROURE : Chaque fois que nous votons des avenants et nous en avons votés beaucoup, c'est toujours à la charge de la commune.

M. Jacques VOLLE : Il n'y en aura plus. On est à jour.

M. André ROURE : C'est vous qui gérez. C'est vous qui nous dites qu'il n'y aura plus d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 6 abstentions (Mmes MENINI, CROISSANT, CHARRETIER, et Mrs LAURENT, FORESTIER et REYNAUD Christian) et 8 voix contre (Mmes VIALLE, JOUVE, BRUN, TRAUCHESSEC, BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE, RIOUFREYT) :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Stade du Viouzou**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

9^e question : Marché pour la mise aux normes Stade du Viouzou – Lot 6 « Pelouse hybride » ID VERDE : Avenant n° 2

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 février 2019, celui-ci a validé l'avenant n° 1 pour des aménagements supplémentaires pour le lot 6 « Pelouse hybride », dans le cadre de la mise aux normes du stade du Viouzou, effectués par l'entreprise ID VERDE pour un montant de 3 806.00 € HT soit 4 567.20 € TTC.

Récemment, il a fallu posés deux portillons barreaudés 1 vantail pour un montant de 2 623.00 € HT et fourniture et pose de cage mobile auto stable pour un montant de 3 612.00 € HT soit un total de 6 235.00 € HT – 7 482.00 € TTC.

M. François RIOUFREYT : Vous pouvez répéter ce qui a été oublié et rajouté dans cet avenant ?

M. Didier PORTAL : Il a été rajouté deux portillons barreaudés et une cage amovible

M. François RIOUFREYT : C'est quoi une cage amovible ?

M. Didier PORTAL : Ca concerne les cages pour le jeu à 8. Elle a été rajoutée car elle ne pouvait pas se positionner en fixe. Elle fait partie du contrôle de la normalisation du stade ce qui n'était pas prévu initialement. Il y aura 3 cages fixes et une cage amovible pour permettre aux enfants d'utiliser cette pelouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 6 abstentions (Mmes MENINI, CROISSANT, CHARRETIER, et Mrs LAURENT, FORESTIER et REYNAUD Christian) et 8 voix contre (Mmes VIALLE, JOUVE, BRUN, TRAUCHESSEC, BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE, RIOUFREYT) :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 d'ID VERDE pour le lot 6 « Pelouse hybride »**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant**

10e question : Motion de soutien à la résolution générale de l'Association des maires de France à l'issue de son 101ème congrès

Le 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ». Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens. Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité. Il est proposé aux communes membres de l'Association des maires de France de confirmer cette approbation en marquant le soutien de leur conseil municipal aux dispositions de la résolution ainsi adoptée.

M. François RIOUFREYT : Je veux juste revenir sur 2 points : en page 3, la phrase « Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette volonté de dilution de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés ». On comprend bien que l'AMF est contre les grandes communautés de communes. Mais, je rappellerai qu'en conseil municipal du 26 mai 2016, vous avez voté à 22 « POUR » en faveur de l'extension de la communauté d'agglomération et 4 Abstentions. Aujourd'hui, vous remettez votre vote en question.

M. Jacques VOLLE : Ca n'empêche pas d'évoluer en temps.

M. François RIOUFREYT : C'est bien de la rappeler. Le deuxième point concerne la suppression de la taxe d'habitation. Dans la proposition de l'AMF, la suppression de la taxe d'habitation « sans révision des valeurs locatives » remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Je ne développe pas plus et vous ramène au débat d'orientations budgétaires, le document du dernier conseil municipal, la réforme de cette taxe n'impacte pas le produit perçu par les collectivités, le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement. Là aussi, vous êtes en contradiction sur vos deux votes. Soit elle est néfaste, soit elle n'a aucun effet.

M. Jacques VOLLE : Elle est néfaste dans le sens où si on veut la faire évoluer, ce sera à notre charge.

M. François RIOUFREYT : Je pourrais en souligner d'autres. C'était pour souligner les contradictions de certains votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- **APPORTE son soutien aux dispositions de cette résolution**

11e question : OPAC 43 – Bail emphytéotique pour le bâtiment annexe de l'école élémentaire Chemin Via les Combes

L'OPAC 43 par délibération du 25 février 2015 a validé l'opération de réhabilitation de l'immeuble permettant la réalisation de 6 logements locatifs sociaux dans une partie des locaux du bâtiment annexe de l'école élémentaire situé chemin Via les Combes.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal se prononçait sur la désaffectation de ce bâtiment en vue de la création de logements locatifs par l'OPAC 43.

La mise à disposition du foncier se fera par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée fixée à 50 ans pour un loyer annuel de 1 € symbolique.

La parcelle visée par ce bail a été exactement définie et il s'agit de la parcelle cadastrée section AL n° 337 de 256 m², et seul le lot 2, tel qu'il a été défini par l'état descriptif de division réalisé par le cabinet GEODIAG 4307, fera l'objet du bail emphytéotique. Le lot n° 1 restera propriété de la commune.

L'ensemble immobilier fera l'objet d'un règlement de copropriété.

L'OPAC 43 supportera les frais d'établissement de l'ensemble de ces actes dont la rédaction est confiée à Me BARRE, Notaire au Puy-en-Velay.

M. André ROURE : Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'OPAC n'a pas été très rapide sur cette opération. Je rappelle qu'en 2015, nous nous étions opposé à cette idée car nous pensions qu'il valait mieux que la commune garde la propriété de ces anciens logements de fonction des instituteurs et puissent les affecter éventuellement à d'autres utilisations. Le cas, par exemple, de libérer l'espace Charles VII avec le Jardin d'enfants. Mais, quitte à faire des logements sociaux, nous aurions pu mener cette opération nous-même avec conventionnement, et nous encaisserions des loyers depuis plusieurs années. Franchement, c'est le cas, d'opération mal menée. Ça fait 5 ans que ces logements ne servent à rien. Vous espériez que l'OPAC installe un ascenseur. Ce ne sera pas installé. L'OPAC traîne des pieds visiblement sur cette opération. Entre temps, nous aurions pu nous-même réaliser des logements sociaux donc vous comprenez bien que nous avons voté contre en 2015 et que nous allons contre maintenant.

M. Xavier MERLE : Pour moi, ce sera des questions pratiques. On a perdu 4 ans, on est désolés. On va leur céder pendant 50 ans d'après le plan, la partie où il y a le monument aux morts. Il va falloir prendre une décision assez rapidement pour le déplacer.

M. Jacques VOLLE : C'est envisagé. La parcelle 337, c'est le parking lié à ces appartements. Pour le moment, le monument aux morts n'est pas touché.

M. Xavier MERLE : On sera juste en limite alors.

M. Jacques VOLLE : oui

M. Xavier MERLE : A partir du moment où on signe le bail emphytéotique par exemple au mois de mai ils ont la jouissance dès ce mois.

M. Didier PORTAL : Il faut savoir qu'il y a 3 projets OPAC sur la Haute-Loire dont 2 à Espaly et notamment Les Grabeyres avec une réelle volonté de leur part. Il y a du retard qui a été pris. La commune d'Espaly n'a pas la prétention d'être un bailleur social. La commune n'a ni le personnel adapté pour ce genre d'opération, ni les moyens pour le réaliser. Sinon, les bailleurs sociaux n'auraient pas de raison d'exister.

M. André ROURE : Quand un bailleur social traîne à ce point-là les pieds, il faut peut-être que les municipalités fassent le nécessaire.

M. Didier PORTAL : L'OPAC va installer un ascenseur dans l'immeuble Granit qui desservira 20 logements. Ce qui n'a pas été mis sur 6 logements, il est mis en terme d'accessibilité sur 20 logements.

M. André ROURE : Vous défendez très bien le point de vue de l'OPAC mais il n'empêche, que nous, municipalité, nous aurions pu agir autrement et encaisser déjà des loyers. De février 2015, on est en février 2019 et en février 2020, on en parlera encore.

M. Xavier MERLE : L'OPAC a été très forte car on leur donne quasiment le bâtiment.

M. Patrick LAURENT : Ce qui est dommage, c'est que dans la convention, on ne puisse pas mettre une augmentation du loyer tant qu'ils n'ont pas commencé les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre (Mmes BARTHELEMY et SAMUEL, Mrs ROURE et RIOUFREYT) :

- **DONNE son accord sur ce projet aux conditions énoncées ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à cette opération**

12^e question : Convention avec Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour le lotissement OPAC 43 aux Grabeyres

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a confié l'étude à l'entreprise CEGELEC pour la construction des réseaux électriques aériens et souterrains pour le lotissement de 13 lots de l'OPAC 43 aux Grabeyres.

Ce projet approuvé par les services administratifs intéressés, nécessite l'établissement des ouvrages figurant à l'extrait de plan annexé.

Afin que l'entreprise CEGELEC procède à l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de donner l'accord en signant une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.**

13^e question : Fixation d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères assuré par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, que la commune assure le ramassage des objets encombrants tous les premiers lundis de chaque mois et que des déchetteries situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay permettent de déposer les déchets de toute sorte ainsi que les objets encombrants,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié(e) ou pris en flagrant délit, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif suivant :

200 € pour le dépôt de déchets ménagers, les déchets de toute sorte et objets encombrants sur le territoire communal

M. Xavier MERLE : Montant pas assez dissuasif. Je suis favorable à 500 €.

Mme Christiane MOSNIER : 200 € c'est déjà bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE un montant de 200 € pour l'enlèvement de déchets ménagers, déchets de toute sorte et objets encombrants déposés sur le territoire communal et autorise M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.**

♦ ♦ ♦ ♦

Questions diverses :

Mme Marie-andrée MENINI informe les membres du conseil :

- Mise en place de l'application ILLIWAP. C'est un bon moyen de communiquer des informations concernant la commune. Cette application est gratuite, elle tient très peu de place sur les smartphones. Elle est complètement transparente et il n'y a pas de relevé de données personnelles.
- L'Urban Trail du 14 avril 2019 traverse Espaly. Je remercie les quelques personnes qui ont répondu présentes pour constituer un petit groupe.
- Organisation d'un concert du groupe MOTEL le 8 juin 2019 à la Halle des Orgues. La commission communication a commencé à travailler sur cette soirée et elle recherche des bénévoles : pour tenir la buvette, assurer les entrées etc ... La commission se réunit vendredi 22 mars 2019 à 18 h 30. Les personnes qui souhaitent y participer sont les bienvenues.

Mme Isabelle NICOLAS signale que le comité de jumelage de Chadrac/Espaly organise un vide-grenier le dimanche 7 avril 2019 sur le parking du gymnase. Prix de l'emplacement : 5 €

M. Jean-Pierre SURREL, représenté par M. Xavier MERLE qui a reçu procuration s'interroge sur la construction béton que réalise les services techniques de la commune pour les pergolas sur le toit de la MJC. Il pensait que ce serait des pergolas légères et déplaçables si des manifestations devaient avoir lieu sur cet emplacement. Or, ce ne sera pas le cas. M. Jacques VOLLE répond qu'elles seront fixes et seront placées très prochainement avant début mai.

Prochain conseil municipal : 2e quinzaine d'avril 2019

Séance levée à 21 h 30



